



Formulaire de candidature 2025

Territoires Engagés pour la Nature en Occitanie

Pour toute question :

Consulter le site : <https://engagespournature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>

Ou contacter : Cécile BEDEL – Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

+ 33 (0)5 61 39 67 94 / cecile.bedel@arb-occitanie.fr

Partenaires techniques et financiers :



Occitanie, tous engagés pour la biodiversité !

INFORMATIONS GENERALES

QU'EST-CE QUE TEN OCCITANIE ?

A. Le programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets pour l'avenir en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'Etat (représenté par la DREAL Occitanie), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, et la Région Occitanie. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la [Stratégie régionale pour la biodiversité](#). Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, co-fondée en 2018 par l'Agence Française pour la Biodiversité et la Région, a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche. Elle assure également l'animation du réseau TEN constitué par tous les candidats à TEN et du Club TEN qui accueille les lauréats.

B. Que vous apporte TEN ?

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficieront d'un accompagnement collectif par l'ARB pour favoriser le passage à l'action et la concrétisation de projets, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expériences des autres TEN de France..

La reconnaissance permet aux collectivités de bénéficier d'un/d'une :

- Accès au réseau des TEN pour bénéficier des ressources, contacts et informations techniques ou sur les financements des partenaires nationaux et régionaux,
- Accès au club des lauréats TEN pour les échanges entre pairs et l'accès à des retours d'expériences des collectivités engagées,
- Accompagnement collectif et individuel par l'ARB Occitanie pour l'émergence de projet,
- Critère pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières, au concours Capitale Française de la biodiversité,
- Acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité,
- Valorisations nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, etc.
- Meilleure visibilité des actions initiées par le territoire en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des citoyens.

C. Qui peut devenir TEN ?

La participation est ouverte à toutes les communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) ; quelle que soit leur taille.

FAIRE RECONNAITRE MA COLLECTIVITE TEN

D. Comment participer ?

Pour participer, il vous est demandé de remplir le questionnaire suivant, avec vos collègues agents, élu.e.s, partenaires locaux.... Il est par exemple recommandé, pour les collectivités localisées dans un Parc Naturel Régional, un Parc National ou sur le périmètre d'un syndicat de bassin, de solliciter celui-ci pour un accompagnement technique lors du remplissage du questionnaire. Des associations (environnementales, de planteurs, etc), fédérations d'acteurs, centres permanents d'initiatives pour l'environnement, services départementaux de l'OFB ou encore les délégations territoriales d'agences de l'Etat et des collectivités supra territoriales peuvent également être des appuis à l'émergence de projets.

Date limite de réception des dossiers : 8 juillet 2025 à 23h59

E. Comment le questionnaire est-il structuré ?

En cohérence avec les 5 défis et les 29 fiches actions de la SrB Occitanie, ce questionnaire intègre les priorités des partenaires du collectif régional.

Nota Bene : Bien que la reconnaissance TEN cible des démarches cohérentes de progression, d'engagements vers l'avenir, il est important que le candidat valorise également ce qui est déjà fait. Ces informations permettront notamment au comité de sélection d'analyser non seulement les projets au regard des enjeux du territoire mais aussi le niveau de progression de ces actions projetées par rapport aux actions déjà réalisées ou en cours.

→ Une partie informative et quatre axes

Après quelques questions destinées à connaître la collectivité candidate et à percevoir les enjeux et les pressions qui s'exercent sur la biodiversité de son territoire ; le questionnaire s'articule autour de **quatre axes**,

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
 - A. Maintenir et restaurer les espaces naturels
 - B. Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
 - A. Préserver les sols
 - B. Intégrer la nature « en ville »
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité
 - A. Connaître
 - B. Partager la connaissance pour mobiliser les acteurs
 - C. Allier biodiversité et activités locales

Ces quatre axes totalisent 30 questions.

Chaque question est divisée en deux parties afin que vous puissiez :

- Dans un premier temps, informer sur l'état actuel des pratiques de votre collectivité en indiquant les actions que celle-ci mène de manière courante ou qui ont d'ores et déjà été mises en place,
- Dans un second temps, indiquer les actions que votre collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (au cours des 3 prochaines années).

Nota Bene : si, pour une même question, votre collectivité a, à la fois, déjà mis en place des actions et compte en mettre en œuvre dans un avenir proche, il vous est demandé de préciser en quelques mots ce qui constitue une démarche de progrès : cela permettra à l'évaluateur du dossier de mieux comprendre votre projet.

→ Trois actions concrètes à conduire dans un délai de 3 ans, c'est le programme d'actions TEN

Il n'est pas attendu que les collectivités candidates s'engagent dans l'ensemble des actions listées dans les quatre axes. Il est en revanche attendu qu'elles mettent en avant **trois actions** concrètes qu'elles s'engagent à conduire à court terme (dans un délai de 3 ans maximum).

Le choix, par la collectivité, des trois actions peut traduire un effort particulier fait dans un domaine, une innovation locale, ou le caractère significatif d'un projet par rapport aux spécificités du territoire et de ses enjeux. Ces trois actions choisies doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes, chacune d'elle doit être argumentée et présentée de manière synthétique dans le tableau en fin de questionnaire pour éclairer le comité de sélection. Il sera apprécié que les trois actions couvrent, au global, les 4 axes (ex : l'action n°1 peut couvrir les axes 2 et 4, l'action n°2 les axes 1, 2 et 4 et l'action n°3 l'axe 3). Les actions avec un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux) seront privilégiées dans la notation. **L'appui technique par un écologue est un gage de qualité du dossier.**

Les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature, ambitieuses en matière de biodiversité, représentent des actions intégratrices et qui répondent à des enjeux prioritaires de la région Occitanie.

Les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne sont pas éligibles (ex : des actions de compensation environnementale ne sont pas recevables).

Ce sont bien la cohérence du dossier et le programme des 3 actions à venir sur lequel s'engage la collectivité, qui, s'ils traduisent une démarche de progrès par rapport à l'existant, et une réelle plus-value en faveur de la biodiversité feront l'objet de la reconnaissance TEN.

F. Comment les projets sont-ils évalués et sélectionnés ?

→ L'évaluation

Il est attendu que les territoires s'engagent en faveur de la biodiversité en fonction de leurs compétences, de l'étendue de leur territoire de leurs capacités d'intervention. Tous les niveaux de projets seront analysés, c'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Les membres du comité de sélection ont la responsabilité d'analyser et d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers de candidatures à l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature ».

En complément et lorsque la collectivité candidate appartient au même territoire d'action qu'un membre du comité de sélection (notamment DDT-M, Conseils départementaux et Parcs), il sera demandé à ce dernier d'émettre un avis complémentaire afin d'apporter à l'analyse du dossier un éclairage contextuel concernant la collectivité (exemples : motivation du territoire et qualité d'actions déjà mises en œuvre en faveur de la biodiversité ; en régie de la collectivité ou en étant motrice, en appui à l'émergence d'actions portées à une échelle supra-communales / intercommunales; contentieux ou procédures en cours, projets d'urbanisation en cours ou à venir, pratiques non réglementaires, etc.).

→ La sélection

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la cohérence du projet global de la collectivité en matière de biodiversité. Il évaluera la dynamique générale de la collectivité en faveur de la biodiversité et la réponse aux enjeux à travers le programme d'action envisagé.

De plus, il évaluera les 3 actions mises en avant principalement au regard d'une grille de notation comprenant les 5 critères suivants :

- Additionnel : L'action va-t-elle au-delà de ce qui est d'ores et déjà mis en place dans le territoire ?

Ce critère nécessaire : **s'il n'est pas rempli alors l'action ne sera pas notée.**

- Impactant : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs et significatifs sur la biodiversité ?

Ce critère nécessaire : **s'il n'est pas rempli alors l'action ne sera pas notée.**

- Proportionnel : La portée de l'action est-elle cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité ?
- Atteignable : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de sa taille et de son contexte ?
- Mesurable : L'action comprend-elle une méthode de suivi ou d'évaluation des impacts et résultats avec, par exemple, le suivi d'indicateurs ?

Les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne seront pas notées.

A la suite du Comité de sélection, les Agences de l'eau font part d'un avis favorable officiel à l'issue de la sélection.

Le comité de sélection propose, au Conseil d'Administration de l'ARB, une liste de collectivités auxquelles attribuer la reconnaissance TEN.

Le Conseil d'Administration de l'ARB prendra une délibération portant sur la reconnaissance des Territoires Engagés pour la Nature.

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » traduira l'engagement volontaire de la collectivité dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité, et ce via un programme de 3 actions à mettre en œuvre sous 3 ans et à évaluer au terme des 3 ans de reconnaissance.

G. Quelles conditions de participation ?

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servis à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de précisions ou justificatifs que le comité de sélection pourrait être amené à vous demander.

La décision de la collectivité de candidater à TEN et de s'engager à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant doit faire l'objet d'une délibération. Il n'est pas forcément nécessaire de la joindre au moment du dépôt de dossier : si la prise de délibération n'a pas été possible avant de dépôt de la candidature, un courrier du ou de la représentant(e) de la collectivité indiquant que la délibération est à l'ordre du jour du prochain conseil peut être transmis à l'ARB.

La délibération devra néanmoins être transmise à l'ARB avant son Comité de sélection qui se tiendra à l'automne.

[OPTIONNEL] – CONCOURIR A CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE

H. Capitale Française de la Biodiversité et Territoires Engagés pour la Nature

Si le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » vise à reconnaître et valoriser l'engagement pour l'avenir des communes et intercommunalités en faveur de la biodiversité, le concours Capitale française de la Biodiversité a quant à lui pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser des bonnes pratiques exemplaires d'ores et déjà mises en place ou significativement avancées, sur une thématique donnée. En 2024-2025, la thématique est « culture(s) et biodiversité", et la date limite de dépôt le **28 février 2025**

Différents trophées nationaux sont remis dans le cadre du concours capitale française de la biodiversité, par catégorie de collectivités :

- + Meilleur village pour la biodiversité (communes de 1 à 2 000 habitants)
- + Meilleure petite ville pour la biodiversité (communes de 2001 à 20 000 habitants)
- + Meilleure ville moyenne pour la biodiversité (communes de 20 001 à 100 000 habitants)
- + Meilleure grande ville pour la biodiversité (communes de plus de 100 000 habitants)
- + Meilleure intercommunalité rurale et meilleure intercommunalité urbaine pour la biodiversité

L'un de ces lauréats par catégorie sera désigné de plus Capitale française de la Biodiversité.

Pour candidater à la prochaine session :

Dans les régions où la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN) est déployée, comme en Occitanie, la collectivité candidate à CFB devra en parallèle avoir pris contact avec l'animateur TEN ou bien avoir déjà déposé un dossier TEN (en cours d'examen), ou se situer dans un territoire régit par une charte (Parcs nationaux, PNR,...)

I. Comment concourir à Capitale Française de la Biodiversité ?

Pour concourir, il vous suffit de remplir le questionnaire national simplifié. Il s'agira de remplir des fiches-actions accessibles sur le site CFB (et non celles en fin du questionnaire, spécifiques à TEN)

I. Comment concourir à Capitale Française de la Biodiversité ?

Pour être candidater à la publication dans le recueil de l'année, il vous suffit de remplir le questionnaire national simplifié. Il s'agira de renseigner de 1 à 3 fiches-actions accessibles sur le site CFB (et non celles en fin du questionnaire, spécifiques à TEN). Seules les collectivités ayant rempli les trois actions pourront concourir pour devenir meilleure collectivité de leur catégorie.

Plus de précisions à ce [lien](#).

Les candidatures pour le concours Capitale française de la Biodiversité sont généralement ouvertes en juillet, avec une date limite de remise des dossiers de candidature a priori fixée au 1er trimestre de l'année n+1. Les dossiers seront évalués pendant l'hiver par le comité scientifique et technique, suivis de visites de terrain au printemps pour les meilleures candidatures et un palmarès annoncé à la mi-année.

Le règlement du concours est accessible à ce lien. <https://www.capitale-biodiversite.fr/>

Le règlement du concours est accessible à [ce lien](#).

Pour toute question :

Cécile BEDEL

Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

Fixe : + 33 (0)5 61 39 67 94 - cecile.bedel@arb-occitanie.fr

QUESTIONNAIRE

Votre collectivité

A. Présentation de votre collectivité :

Nom de la collectivité :

Nom du/de la Président(e) ou du maire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

La collectivité candidate est :

- Une commune
- Une communauté de communes
- Une communauté d'agglomération
- Une communauté urbaine
- Une métropole

Si votre collectivité est une intercommunalité, combien regroupe-t-elle de communes ?

Quelles sont les compétences de votre collectivité qui sont concernées par les enjeux de préservation, restauration et valorisation de la biodiversité :

Comment avez-vous connu le programme TEN :

- Par l'ARB Occitanie
- Par des collectivités voisines
- Par la presse
- Par un partenaire technique
- Autre

Préciser :

Etes-vous intégré dans le programme « Petites Villes de demain » ou « Villages d'avenir »

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous préciser si un volet biodiversité figure dans votre programme :

Votre collectivité a-t-elle signé un Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ?

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous préciser si un volet biodiversité figure dans ce contrat :

B. La candidature TEN est portée par :

Elu(e) principalement en charge de la biodiversité :

- Nom et délégation :
- Coordonnées (téléphone et courriel) :

Agent technique en charge du pilotage de la candidature :

- Nom, fonction et direction de rattachement :
- Coordonnées (téléphone et courriel) :

C. Brève présentation de votre territoire :

Nombre d'habitants :

La collectivité fait-elle partie :

- D'un Parc National ?
- D'un Parc Naturel Régional ?
- D'une Réserve de biosphère ?
- Ou est-elle riveraine d'un Parc naturel marin ?

Précisez le(s)quel(le)(s) :

La collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés ?

Nota Bene – lien utile : Identifier les zonages présents sur votre territoire avec Picto-Occitanie : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map. Onglet « Données / Nature paysage et biodiversité / Zonages nature »

- Natura 2000
- Arrêté de protection de biotope
- Espace Naturel Sensible
- Réserve Naturelle Régionale
- Réserve Naturelle Nationale
- Autres (Site classé, site Ramsar, Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, Réserves Biologiques, site sous responsabilité d'un Conservatoire du Littoral ou d'un Conservatoire d'Espace Naturel...), Précisez :
- Aucun

Percevez-vous la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ?

La dotation "aménités rurales" vise à soutenir financièrement toutes les communes rurales dont une partie significative de la superficie est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Avec la loi de finance 2024, la liste des catégories d'aires concernées s'est élargie : il peut s'agir d'un territoire de Parc, d'une réserve naturelle, d'une zone Natura 2000 etc.

Lire le décret : catégories d'aires concernées et modalités de calcul

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891728>

Consulter le site pour connaître le montant de la dotation par commune en 2024

http://www.dotations-dqcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

- Non, ma collectivité n'y est pas éligible
- Oui

Si possible, préciser l'utilisation faite de cette dotation :

Votre territoire est-il concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ?

Nota Bene – liens utiles :

- *En savoir plus sur la séquence ERC et les mesures compensatoires en Occitanie : [site internet DREAL Occitanie](https://www.dreal-occitanie.fr/)*
 - *<https://cresco.fr/>, la communauté ERC coanimée par l'Etat, la Région, l'OFB et l'ARB Occitanie*
 - *Visualiser les mesures compensatoires de votre territoire sur Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>*
- Cartes → Données thématiques → Développement durable, énergie → Espaces protégés → Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité*

- Non
- Oui

Si « Oui », en êtes-vous à l'origine :

- Non
- Oui

Si vous deviez porter un regard sur votre territoire...

- Comment qualifieriez-vous votre territoire ? (Plaine et Coteaux/ piémont/ montagne/ littoral..., Plutôt urbain / péri-urbain / rural...)

- Quels sont les **éléments notables** de votre territoire en matière de biodiversité ?

- Quelles sont les principales **pressions** qui s'exercent sur la biodiversité et quelles en sont les causes ?

- Connaissez-vous les **vulnérabilités** majeures de votre territoire face aux impacts en cours et à venir du changement climatique (inondations, canicule et effet d'îlot de chaleur, sécheresse, incendie, érosion littorale...) ? *Nota Bene : pour chacun de ces impacts, des actions de préservation, gestion et restauration des écosystèmes naturels - et donc de la biodiversité - permettent d'accroître la résilience des territoires au changement climatique. C'est ce qu'on appelle les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature.*

Votre collectivité a-t-elle voté une/des délibération(s) en faveur de la biodiversité ?

- Non Oui

Si « oui », précisez :

- Si vous deviez partager **une pépite, une réussite** concernant les actions que vous avez menées en faveur de la biodiversité, de quoi s'agirait-il ?

Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats :

Le collectif régional TEN a la volonté de valoriser la prise en compte transversale de la biodiversité par tous les acteurs. Les dynamiques de partenariat permettent de partager largement des objectifs et des ambitions, voire d'aboutir à la réalisation d'actions en commun. Ainsi, la recherche de partenariats, l'association d'acteurs divers dans le cadre de projets pour la biodiversité, se révèlent être des leviers importants.

1- La collectivité prend-elle en compte la biodiversité de manière transversale au sein de ses différents services ?

Non

Non, en projet

Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

2- La collectivité propose-t-elle un accès à des formations pour une montée en compétence de ses agents sur le sujet de la biodiversité ?

Non

Non, en projet

Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

3- [3-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité associe-t-elle d'autres acteurs pour l'identification et la mise en œuvre de démarches de préservation et de restauration de la biodiversité, de lutte contre les atteintes à la biodiversité ?

Non

Oui, réalisé

Précisez :

Collectivités voisines et autres collectivités

Associations naturalistes et/ou de protection de l'environnement

Agriculteurs

Syndicat de bassin versant

Habitants / public scolaire

Chercheurs

Bureaux d'études spécialisés en écologie

Entreprises

Organismes fonciers de type SAFER / EPF (par convention par exemple)

Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Autres. Précisez :

[3-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle d'associer d'autres acteurs pour l'identification et la mise en œuvre de démarches de préservation et de restauration de la biodiversité, de lutte contre les atteintes à la biodiversité ?

- Non Oui, en projet

Précisez :

- Collectivités voisines et autres collectivités
- Associations naturalistes et/ou de protection de l'environnement
- Agriculteurs
- Syndicat de bassin versant
- Habitants / public scolaire
- Chercheurs
- Bureaux d'études spécialisés en écologie
- Entreprises
- Organismes fonciers de type SAFER / EPF (par convention par exemple)
- Centre de sauvegarde de la faune sauvage
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[3-1]** et les actions en projet **[3-2]** :

4- [4-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité prend-elle en compte la biodiversité dans ses démarches politiques et sociales ?

- Non Oui, réalisé

Précisez :

- Plan, stratégie ou schéma biodiversité
- Agenda 21/Agenda 2030
- Plan climat air énergie territorial
- Plan de déplacement urbain
- Recours à des associations d'insertion (entretien, génie écologique, chantiers verts...)
- Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitats sociaux, collectifs...
- Autres. Précisez :

[4-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de prendre en compte la biodiversité dans ses démarches politiques et sociales ?

- Non Oui, en projet

Précisez :

- Plan, stratégie ou schéma biodiversité
- Agenda 21/Agenda 2030
- Plan climat air énergie territorial
- Plan de déplacement urbain
- Recours à des associations d'insertion (entretien, génie écologique, chantiers verts...)
- Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitats sociaux, collectifs...
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[4-1]** et les actions en projet **[4-2]** :

5- Quels sont les moyens de police dédiés à la protection de l'environnement ?

- Police municipale
- Police rurale (garde champêtre)
- Garde du littoral
- Autres. Précisez :

6- Sur quels types d'intervention souhaitez-vous concentrer l'activité de ces moyens de police ?

- Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
- Lutte contre les travaux non autorisés en zone naturelle ou agricole (permis de construire, cabanisation, autorisations de défrichage...)
- Lutte contre la pollution des milieux aquatiques et zones humides
- Lutte contre le braconnage d'espèces protégées
- Autres. Précisez :

Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques

A. Maintenir et restaurer les espaces naturels

Les espaces naturels en bon état assurent de nombreux services pour les territoires : des services d'approvisionnement (alimentation, substances médicinales, bois), de régulation (atténuation des crues, des sécheresses, etc.) et culturels (activités de loisirs, qualité et cadre de vie, paysages, etc.). Leur préservation et leur gestion sont donc particulièrement importantes pour garantir toutes ces fonctions.

7- [7-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité intervient-elle dans la gestion des espaces naturels ?

- Non Oui, réalisé

Précisez :

- En régie
 Par délégation auprès d'un opérateur spécialisé (association, conservatoire d'espaces naturels, syndicats de rivière, entreprises, etc)
 Autres. Précisez

[7-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle d'intervenir dans la gestion des espaces naturels ?

- Non Oui, en projet

Précisez :

- En régie
 Par délégation auprès d'un opérateur spécialisé (association, conservatoire d'espaces naturels, syndicats de rivière, entreprises, etc)
 Autres. Précisez

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [7-1] et les actions en projet [7-2] :

8- La collectivité contribue-t-elle à la gestion des populations d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes ?

Nota Bene – liens utiles :

- [Centre De Ressources Espèces Exotiques Envahissantes](#)
- [Webinaire sur les plantes exotiques envahissantes en Occitanie et lien vers les ressources des conservatoires botaniques sur les plantes invasives](#)
- [Guide plantons local en Occitanie](#)

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

9- [9-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité a-t-elle mis en place des mesures de restauration/renaturation d'espaces naturels ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Restauration de milieux humides (reconnexion aux cours d'eau adjacents, suppression de drainage, entretien de l'ouverture des milieux par des techniques douces (ex. éco-pâturage), etc.)
- Restauration d'habitats marins (vaseux, sableux, rocheux) avec l'approche « fonctionnalité »
- Restauration d'habitats littoraux (roselières, cordons dunaires...)
- Restauration de cours d'eau (création de berges en pentes douces, réouverture d'un cours d'eau, création de méandres, installation de zones refuges pour la faune aquatique, restauration de ripisylves etc.)
- Restauration de mare
- Gestion de zones d'expansion de crues
- Renaturation/restauration de zones bocagères
- Restauration et entretien d'une mosaïque de paysages milieux ouverts/milieux fermés (bénéfice pour la biodiversité et lutte contre l'impact des incendies)
- Restauration de milieux terrestres (landes, forêts, prairies sèches, etc)
- Préservation de milieux terrestres tels que les vieilles forêts
- Autres. Précisez

[9-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en place des mesures de restauration/renaturation d'espaces naturels ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Restauration de milieux humides (reconnexion aux cours d'eau adjacents, suppression de drainage, entretien de l'ouverture des milieux par des techniques douces (ex. éco-pâturage), etc.)
- Restauration d'habitats marins (vaseux, sableux, rocheux) avec l'approche « fonctionnalité »
- Restauration d'habitats littoraux (roselières, cordons dunaires...)
- Restauration de cours d'eau (création de berges en pentes douces, réouverture d'un cours d'eau, création de méandres, installation de zones refuges pour la faune aquatique, restauration de ripisylves etc.)
- Restauration de mare
- Gestion de zones d'expansion de crues
- Renaturation/restauration de zones bocagères
- Restauration et entretien d'une mosaïque de paysages milieux ouverts/milieux fermés (bénéfice pour la biodiversité et lutte contre l'impact des incendies)
- Restauration de milieux terrestres (landes, forêts, prairies sèches)
- Préservation de milieux terrestres tels que les vieilles forêts
- Autres. Précisez

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [9-1] et les actions en projet [9-2] :

B. Préserver et restaurer les continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil qui allie préservation de la biodiversité et aménagement durable du territoire. Il vise à enrayer la perte de biodiversité. La TVB est composée de réservoirs de biodiversité (particulièrement riches en biodiversité) et de corridors écologiques, qui relient ces réservoirs. La nuit, des corridors sombres permettent le déplacement de la biodiversité nocturne, c'est la Trame Noire. Gérer la pollution lumineuse, c'est aussi éviter de fragmenter des réseaux nécessaires à la vie de nombreuses espèces. Le maintien des fonctionnalités de la TVBN, et donc du réseau de continuités écologiques, joue un rôle essentiel pour garantir les besoins des espèces (se déplacer, se nourrir, se reproduire, se reposer...).

Pour se faire, le respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » est fondamental. Favoriser l'évitement dès l'amont des projets permet d'enrayer des dynamiques de fragmentation de l'espace et des écosystèmes. Pour une intégration opérationnelle efficace, la prise en compte de la biodiversité, de la TVBN, de la séquence ERC, se planifie, à l'échelle des documents d'urbanisme.

Nota Bene – lien utile : Centre de ressources TVB : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

10- [10-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en place des mesures de préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à son territoire (SCoT, PLUi, PLU) ?

- Non Oui, réalisé

Précisez :

- Délimitation locale des réservoirs de biodiversité
- Délimitation locale de la trame verte et bleue sur le plan de zonage
- Délimitation des menaces et obstacles perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques (infrastructures linéaires de transport, obstacles aux cours d'eau...)
- Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue
- Protection des milieux aquatiques et des zones humides
- Définition d'une sous-trame boisée voire d'une sous-trame vieux arbres
- Classement EBC (Espace Boisé Classé) et alignement d'arbres
- Classement d'arbres remarquables et/ou exceptionnels
- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques
- Mise en place d'un plan de gestion bocager
- Intégration d'un coefficient de biotope par surface (CBS)
- Intégration d'objectifs chiffrés de maîtrise ou de réduction de l'artificialisation des sols
- Préconisation de plantations d'essences végétales adaptées aux conditions locales
- Intégration, dans les documents, d'un volet littoral (si pertinent au regard des caractéristiques du territoire) prenant en compte l'identification des zones de connexion écologique (ex : intégration des DOCOB Natura 2000 et des SAGE dans les démarches de planification)
- Autres. Précisez :

[10-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en place des mesures de préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à son territoire (SCoT, PLUi, PLU) ?

- Non Oui, en projet

Précisez :

- Délimitation locale des réservoirs de biodiversité
- Délimitation locale de la trame verte et bleue sur le plan de zonage
- Délimitation des menaces et obstacles perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques (infrastructures linéaires de transport, obstacles aux cours d'eau...)
- Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue
- Protection des milieux aquatiques et des zones humides
- Définition d'une sous-trame boisée voire d'une sous-trame vieux arbres
- Classement EBC (Espace Boisé Classé) et alignement d'arbres
- Classement d'arbres remarquables et/ou exceptionnels
- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques
- Mise en place d'un plan de gestion bocager
- Intégration d'un coefficient de biotope par surface (CBS)
- Intégration d'objectifs chiffrés de maîtrise ou de réduction de l'artificialisation des sols
- Préconisation de plantations d'essences végétales adaptées aux conditions locales
- Intégration dans les documents d'un volet littoral (si pertinent au regard des caractéristiques du territoire) prenant en compte l'identification des zones de connexion écologique (ex : intégration des DOCOB Natura 2000 et des SAGE dans les démarches de planification)
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[10-1]** et les actions en projet **[10-2]** :

11- [11-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en œuvre des actions de préservation ou de restauration de la trame noire en réduisant la pollution lumineuse ?

Nota Bene – liens utiles sur la trame noire et la pollution lumineuse :

- Arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses : [Lien](#)
- Arrêté modificatif du 29/05/2019 : [Lien](#)
- Décryptage de l'arrêté du 27/12/2018 par le CEREMA : [Lien](#)
- Pollution lumineuse et trame noire : l'étude de la Région Occitanie : [Lien](#)
- Le guide Trame noire de l'OFB (mars 2021) : [Lien](#)
- Les outils de communication à destination des collectivités : [Lien](#)

- Non Oui, réalisé

Précisez :

- Labellisation « Villes et villages étoilés » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « éclairage »)
- Extinction de l'éclairage sur tout ou partie de l'espace public
- Limitation des temps d'allumage de l'éclairage public
- Modulation des niveaux d'éclairement
- Modification de l'orientation de l'éclairement (vers le sol et plus ciblé)
- Utilisation de lampes aux températures de couleurs préservant la santé humaine et la biodiversité
- Autres. Précisez :

[11-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en œuvre des actions de préservation ou de restauration de la trame noire en réduisant la pollution lumineuse ?

- Non Oui, en projet

Précisez :

- Labellisation « Villes et villages étoilés » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « éclairage »)
- Extinction de l'éclairage sur tout ou partie de l'espace public
- Limitation des temps d'allumage de l'éclairage public
- Modulation des niveaux d'éclairage
- Modification de l'orientation de l'éclairage (vers le sol et plus ciblé)
- Utilisation de lampes aux températures de couleurs préservant la santé humaine et la biodiversité
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [11-1] et les actions en projet [11-2] :

12- [12-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en place des actions concrètes de préservation ou de restauration de la trame verte et bleue ?

- Non Oui, réalisé

Précisez :

- Plantation de haies en milieu ouvert ou semi-ouvert
- Plantation de strates végétales complètes et connectées (herbacées, arbustives, arborées)
- Connexion d'espaces verts urbains entre eux et avec les espaces de nature environnants
- Mise en place de passages à faune
- Suppression de seuils en rivière
- Mise en place de passes à poissons
- Renaturation de berges, restauration de ripisylves et zones humides
- Reméandrage de cours d'eau
- Réouverture de cours d'eau busés
- Reconnexion d'annexes hydrauliques (bras secondaires, lînes...)
- Restauration des connexions mer-lagune et lagune-milieus tributaires
- Autres. Précisez

[12-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en place des actions concrètes de préservation ou de restauration de la trame verte et bleue ?

- Non Oui, en projet

Précisez :

- Plantation de haies en milieu ouvert ou semi-ouvert
- Plantation de strates végétales complètes et connectées (herbacées, arbustives, arborées)
- Connexion d'espaces verts urbains entre eux et avec les espaces de nature environnants
- Mise en place de passages à faune
- Suppression de seuils en rivière
- Mise en place de passes à poissons
- Renaturation de berges, restauration de ripisylves et zones humides
- Reméandrage de cours d'eau
- Réouverture de cours d'eau busés
- Reconnexion d'annexes hydrauliques (bras secondaires, lônes...)
- Restauration des connexions mer-lagune et lagune-milieus tributaires
- Autres. Précisez

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [12-1] et les actions en projet [12-2] :

Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement

A. Limiter l'artificialisation des sols et préserver des sols vivants

Les milieux naturels sont soumis à des problématiques de transformation et d'artificialisation. Les principaux milieux détruits en France métropolitaine sont les prairies, pelouses et pâturages naturels puisque près de 60 000 ha de ces milieux ont été perdus par artificialisation entre 1990 et 2018. Ce chiffre s'élève à 5 570 ha en Occitanie. La région Occitanie a un rythme d'artificialisation plus élevé que la moyenne des régions françaises : en France 27 500 ha ont été artificialisés en moyenne chaque année entre 2009 et 2018. En Occitanie, ce sont 3 300 ha qui ont été artificialisés en moyenne chaque année, avec une forte progression sur les 2 dernières années disponibles (2016 et 2017). Occitanie est la 6ème région de France avec le plus fort le taux d'artificialisation par habitant sur cette période. Néanmoins, grandes disparités s'observent entre départements. Par exemple l'Ariège, l'Aveyron et la Lozère ont un taux d'artificialisation inférieur à 5% en 2014, tandis qu'il dépasse 10% en Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne. (sources Corine Land Cover, ONB et portail de l'artificialisation). Or la biodiversité des sols, une des plus méconnues, est cruciale pour le maintien des multiples services assurés par les sols. Les innombrables organismes du sol contribuent en effet à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols. Ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Afin de préserver la biodiversité en Occitanie, en préservant des sols vivants et en maîtrisant l'imperméabilisation, la Stratégie régionale pour la Biodiversité poursuit un objectif de zéro artificialisation nette.

13- La collectivité a-t-elle une stratégie foncière pour maîtriser l'artificialisation* et préserver ses sols vivants ?

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

Si « Oui, réalisé », est-elle portée par un service foncier dans la collectivité ?

- Non Oui

Si « Non », la collectivité a-t-elle recours à une expertise extérieure sur ce sujet (SAFER, EPF, autre) ?

- Non Oui

*Les sols artificialisés comprennent :

- Les **sols bâtis**, clos et couverts comme les immeubles et maisons d'habitation, les immeubles de bureaux ou commerciaux, les usines et les bâtiments agricoles, ou couverts seulement comme les halles de marchés, les quais de gare ou les hangars agricoles. Les serres et abris hauts en sont exclus, car comptés dans les terres cultivées.
- Les **sols revêtus ou stabilisés** tels que les routes, autoroutes, voies ferrées, chemins forestiers et agricoles, places, squares, ronds-points, parcs de stationnement. Les cours de ferme et les sols stabilisés par le passage fréquent d'engins de chantier leur sont rattachés.
- Les **autres sols artificialisés** comprennent les mines, carrières, décharges, chantiers, terrains vagues, ainsi que les espaces verts artificialisés : espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs.

Source : Observatoire National de la Biodiversité

En dehors de l'urbanisation, l'artificialisation des sols est également induite par certains usages des sols de pleine terre, qui, sans impliquer une perte de surface, remettent toutefois en question la fonctionnalité de ces sols, dégradant à la fois leurs capacités d'accueil de la biodiversité, et leur potentiel de services rendus, notamment agronomique et sylvicole. Cette artificialisation par l'appauvrissement des sols concerne à la fois le milieu urbain (certains types d'espaces verts par exemple) et le milieu rural (pratiques agricoles et sylvicoles éloignées du bon fonctionnement des écosystèmes). Source : Projet de SrB Occitanie – janvier 2020

14- Quels sont les outils fonciers utilisés par la collectivité pour y parvenir ?

- Aucun
- Droit de préemption urbain (DPU)
- Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), par délégation du Conseil Départemental
- Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Mesures dans le PLU (ex : priorisation de la densification des espaces urbanisés existants, zonage pluvial)
- Contrat Obligation Réelle Environnementale (ORE) → *Plus d'informations* [ORE](#)
- Autres (baux ruraux, prêt à usage...). Précisez :

15- [15-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en œuvre des actions visant à améliorer la perméabilité des sols et les préserver ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle...)
- Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluies, noues paysagères...)
- Requalification de friche urbaine en espace de nature
- Création de parkings perméables
- Végétalisation des parkings existants
- Végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales
- Végétalisation des pieds d'arbres
- Végétalisation des interstices
- Autres. Précisez :

[15-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la perméabilité des sols et les préserver ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle...)
- Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluies, noues paysagères...)
- Requalification de friche urbaine en espace de nature
- Création de parkings perméables
- Végétalisation des parkings existants
- Végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales
- Végétalisation des pieds d'arbres
- Végétalisation des interstices
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[15-1]** et les actions en projet **[15-2]** :

16- [16-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en œuvre des actions visant à préserver la biodiversité des sols (désartificialisation des sols perméables, qualité des sols...) ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Dépollution des sols
- Désimperméabilisation (exemple : désimperméabilisation de cours d'établissements scolaires)
- Arrêt de l'utilisation du sel de déneigement, à l'exception des portions de routes dangereuses
- Arrêt de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts
- Reconstruction des sols (profond, organisé en horizons, ...)
- Soutien aux pratiques agroécologiques de conservation des sols
- Soutien aux pratiques agroécologiques réduisant l'utilisation d'intrants
- Valorisation du [label éco-épandage](#) (pour lutter contre le tassement des sols)
- Soutien aux pratiques sylvicoles durables et multifonctionnelles
- Autres. Précisez :

[16-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en œuvre des actions visant à préserver la biodiversité des sols (désartificialisation des sols perméables, qualité des sols...) ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Dépollution des sols
- Désimperméabilisation (exemple : désimperméabilisation de cours d'établissements scolaires)
- Arrêt de l'utilisation du sel de déneigement, à l'exception des portions de routes dangereuses
- Arrêt de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts
- Reconstruction des sols (profond, organisé en horizons, ...)
- Soutien aux pratiques agroécologiques de conservation des sols
- Soutien aux pratiques agroécologiques réduisant l'utilisation d'intrants
- Valorisation du [label éco-épandage](#) (pour lutter contre le tassement des sols)
- Soutien aux pratiques sylvicoles durables et multifonctionnelles
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[16-1]** et les actions en projet **[16-2]** :

17- La collectivité propose-t-elle des aides financières et/ou met-elle en œuvre des opérations concrètes pour limiter l'érosion des sols et le risque de coulées de boues (exemples : sensibilisation des agriculteurs aux changements de pratiques culturales, plantation de haies sur le domaine public, reconstitution du matelas alluvial (recharge sédimentaire...) etc.) ?

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

B. Intégrer la nature « en ville »

La préservation et l'intégration de la biodiversité en milieu urbain permettent de développer des solutions fondées sur la nature pour s'adapter à des phénomènes tels que le changement climatique, en réduisant les îlots de chaleur, en créant de l'ombrage, en constituant des brise-vents. La nature en ville contribue aussi à l'amélioration de la qualité de l'air et constitue des espaces paysagers, d'inspiration, de loisirs appréciés par les habitants. A l'échelle des zones d'activités, des quartiers, bâtiments, jardins, des solutions existent pour intégrer la biodiversité en ville.

18- [18-1. Action(s) réalisées] Quelles mesures en faveur de la biodiversité la collectivité met-elle en œuvre dans la gestion de ses espaces verts ?

- Sans réponse
- Labellisation « Eco-Jardin » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « Les espaces verts »)
- Labellisation « EVE – Espace Végétal Ecologique » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « Les espaces verts »)
- Labellisation « APiCité » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « la biodiversité dans les territoires »)
- Agrémentation [Refuge LPO Collectivité](#) (se rapprocher de sa structure LPO locale)
- Gestion différenciée / fauche tardive
- Paillage des espaces verts
- Jachères fleuries
- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires dans tous les espaces y compris le cimetière et les terrains de sports
- Engagement dans la charte régionale « Engagé pour le végétal » animée par la FREDON → [pour en savoir plus](#)
- Utilisation d'engrais verts
- Utilisation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (météorologiques, pédologiques, etc.). Exemple : approvisionnement auprès de marques telles que « [Végétal local](#) » et « [Vraies messicoles](#) » (onglet « Les espaces verts »)
- Non-implantation d'espèces exotiques envahissantes
- Fleurissement avec des plantes vivaces
- Enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements et des pieds d'arbres
- Plantation de plantes mellifères / création de spirales aromatiques
- Gestion par écopâturage
- Présence d'îlots "sauvages"
- Création et signalisation de zones de tranquillité pour la faune
- Création de micro-milieus (mares, zones humides, prairies, murets de pierres sèches, hôtels à abeilles sauvages, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires...)
- Préservation de vieux arbres à cavités et arbres morts sur pied
- Maintien de la laisse de mer sur le littoral
- Abris pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes, abris à hérissons...)
- Autres. Précisez :

Nota bene : Etes-vous abonné au BSV / bulletin de santé du végétal pour les jardins, espaces végétalisés et infrastructures ? :

<https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/espace-non-agricole/bsv-jevi/>

Parmi les numéros : la pyrale du buis, les chenilles processionnaires, le longicorne tigre

Pour s'inscrire pour le recevoir, contactez la FREDON (f.martel@fredon-occitanie.fr)

[18-2. Action(s) en projet] Quelles mesures en faveur de la biodiversité la collectivité prévoit-elle de mettre en œuvre dans la gestion de ses espaces verts ?

- Sans réponse
- Labellisation « Eco-Jardin » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « Les espaces verts »)
- Labellisation « EVE – Espace Végétal Ecologique » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « Les espaces verts »)
- Labellisation « APicité » → [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet « la biodiversité dans les territoires »)
- Agrémentation [Refuge LPO Collectivité](#) (se rapprocher de sa structure LPO locale)
- Gestion différenciée / fauche tardive
- Paillage des espaces verts
- Jachères fleuries
- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires dans tous les espaces y compris le cimetière et les terrains de sports
- Engagement dans la charte régionale « Engagé pour le végétal » animée par la FREDON → [pour en savoir plus](#)
- Utilisation d'engrais verts
- Utilisation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (météorologiques, pédologiques, etc.)
Exemple : approvisionnement auprès de marques telles que [« Végétal local »](#) et [« Vraies messicoles »](#) (onglet « Les espaces verts »)
- Non-implantation d'espèces exotiques envahissantes
- Fleurissement avec des plantes vivaces
- Enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements et des pieds d'arbres
- Plantation de plantes mellifères / création de spirales aromatiques
- Gestion par écopâturage
- Présence d'îlots "sauvages"
- Création et signalisation de zones de tranquillité pour la faune
- Création de micro-milieus (mares, zones humides, prairies, murets de pierres sèches, hôtels à abeilles sauvages, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires...)
- Préservation de vieux arbres à cavités et arbres morts sur pied
- Maintien de la laisse de mer sur le littoral
- Abris pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes, abris à hérissons...)
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [18-1] et les actions en projet [18-2] :

19- [19-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en place des actions en faveur de la biodiversité dans ses projets d'aménagement et/ou de construction ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Identification et préservation des habitats d'espèces en zone urbaine (ex : nids d'hirondelles...)
- Maintien et intégration des structures végétales remarquables dans le projet (haies fonctionnelles, arbres, etc.)
- Labellisation des quartiers (ex : Ecoquartier, QDO) [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet : « les zones d'aménagement »)
- Cartographie de micro-corridors écologiques à l'échelle du quartier
- Création de micro-forêts urbaines
- Action sur l'éclairage
- Labellisation des bâtiments (ex : Effinature, Biodiversity), [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet : « le bâtiment »)
- Végétalisation des bâtiments (toitures et/ou façades)
- Intégration d'éléments d'accueil et de protection d'espèces (nichoirs, hôtels à insectes, etc)
- Action sur l'orientation des vitrages (diminution du risque de collision de oiseaux)
- Réduction des obstacles aux déplacements (ex : clôtures impénétrables)
- Permettre la végétalisation (spontanée ou citoyenne) des interstices/pieds de mur/pieds d'arbres
- Suppression des berges de cours d'eau bétonnées et restauration de ripisylves et des espaces de liberté du cours d'eau
- Suppression des enrochements et restauration de cordons dunaires
- Gestion des eaux pluviales par des solutions fondées sur la nature (exemples : noues, jardins de pluies, bassins d'infiltration végétalisés...)
- Gestion des eaux usées par des solutions fondées sur la nature (exemple : zones de rejet végétalisées (ZRV) améliorées telles que les zones Libellule)
- Autres. Précisez :

[19-2. Action(s) en projet] La collectivité a-t-elle pour projet de mettre en place des actions en faveur de la biodiversité dans ses projets d'aménagement et/ou de construction ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Identification et préservation des habitats d'espèces en zone urbaine (ex : nids d'hirondelles...)
- Maintien et intégration des structures végétales remarquables dans le projet (haies fonctionnelles, arbres, etc.)
- Labellisation des quartiers (ex : Ecoquartier, QDO) [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet : « les zones d'aménagement »)
- Cartographie de micro-corridors écologiques à l'échelle du quartier
- Création de micro-forêts urbaines
- Action sur l'éclairage
- Labellisation des bâtiments (ex : Effinature, Biodiversity), [pour en savoir plus sur les labels](#) (onglet : « le bâtiment »)
- Végétalisation des bâtiments (toitures et/ou façades)
- Intégration d'éléments d'accueil et de protection d'espèces (nichoirs, hôtels à insectes, etc)
- Action sur l'orientation des vitrages (diminution du risque de collision de oiseaux)
- Réduction des obstacles aux déplacements (ex : clôtures impénétrables)
- Permettre la végétalisation (spontanée ou citoyenne) des interstices/pieds de mur/pieds d'arbres
- Suppression des berges de cours d'eau bétonnées et restauration de ripisylves et des espaces de liberté du cours d'eau
- Suppression des enrochements et restauration de cordons dunaires

- Gestion des eaux pluviales par des solutions fondées sur la nature (exemples : noues, jardins de pluies, bassins d'infiltration végétalisés...)
- Gestion des eaux usées par des solutions fondées sur la nature (exemple : zones de rejet végétalisées (ZRV) améliorées telles que les zones Libellule)
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [19-1] et les actions en projet [19-2] :

Axe 4 : connaitre et mobiliser autour de la biodiversité

A. Connaitre

La connaissance de la richesse du territoire en matière de biodiversité est essentielle pour la protéger de façon efficace. La connaissance de la perception de cette richesse par les usagers du territoire est tout aussi fondamentale pour évaluer les possibilités d'actions en commun et l'adhésion des acteurs dans des projets en faveur de la biodiversité.

20- La collectivité est-elle adhérente au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) d'Occitanie

Nota Bene – liens utiles :

le formulaire de demande des données sur votre territoire, au SINP régional (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) : <https://sinp-occitanie.fr/atlas/diffusion>

- les données nationales (moins à jour que SINP régional) mais ça peut donner une idée de l'état des connaissances sur le territoire : [site openobs](https://www.openobs.fr/)

Non

Non, en projet

Oui, réalisé

Précisez :

21- [21-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité réalise-t-elle des diagnostics écologiques sur son territoire ?

Non

Oui, réalisé

Indiquez lesquels :

- Cartographie des habitats naturels
- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)
- Etudes faune-flore
- Etudes pédologiques
- Inventaire de zones humides
- Inventaire des sites à renaturer ou à restaurer
- Cartographie des espèces exotiques envahissantes animales et végétales
- Etudes des zones vulnérables au changement climatique
- Autres. Précisez :

[21-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de réaliser des diagnostics écologiques sur son territoire ?

Non

Oui, en projet

Indiquez lesquels :

- Cartographie des habitats naturels
- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)
- Etudes faune-flore
- Etudes pédologiques
- Inventaire de zones humides
- Inventaire des sites à renaturer ou à restaurer
- Cartographie des espèces exotiques envahissantes animales et végétales
- Etudes des zones vulnérables au changement climatique

- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [21-1] et les actions en projet [21-2] :

22- La collectivité réalise-t-elle des cartographies des trames vertes, bleues, noires et des sols à l'échelle de son territoire ?

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

23- [23-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité met-elle en place des démarches participatives de collectes de données naturalistes auprès des citoyens et acteurs locaux ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Atlas de la Biodiversité Communale ou Intercommunale
- Observatoire de la biodiversité des jardins
- Observatoire des saisons
- Outils de sciences participatives
- Sauvages de ma Rue
- Suivi photographique des insectes pollinisateurs
- Observatoire participatif des vers de terre
- Observatoire des [Oiseaux des jardins](#)
- [Mission Hérisson](#)
- Autres. Précisez :

[23-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de mettre en place des démarches participatives de collectes de données naturalistes auprès des citoyens et acteurs locaux ?

Nota Bene – lien utile :

[Lien vers "OPEN" sciences participatives.](#)

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Atlas de la Biodiversité Communale ou Intercommunale
- Observatoire de la biodiversité des jardins
- Observatoire des saisons
- Outils de sciences participatives
- Sauvages de ma Rue
- Suivi photographique des insectes pollinisateurs
- Observatoire participatif des vers de terre
- Observatoire des [Oiseaux des jardins](#)
- [Mission Hérisson](#)
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [23-1] et les actions en projet [23-2] :

B. Partager la connaissance pour mobiliser les acteurs

L'implication de tous pour la préservation de la biodiversité est une opportunité. L'information pour l'appropriation des enjeux de la biodiversité est le premier niveau d'action pour sensibiliser les acteurs et susciter leur mobilisation en faveur de la biodiversité dans le territoire. L'idée d'agir « ensemble pour la biodiversité » peut permettre de développer des projets. Partager les informations sur l'importance de la biodiversité est un vecteur pour y arriver et diffuser les bonnes pratiques.

[24-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité informe-t-elle ses habitants de ses engagements en faveur de la biodiversité ?

- Non Oui, réalisé

Comment ?

- Mise à disposition de brochures et documents d'information sur la biodiversité dans les locaux de la collectivité
- Reportage régulier dans les journaux de la collectivité
- Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- Création et publication de brochures
- Espace dédié à la biodiversité sur le site internet de la collectivité
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Lieu permanent de sensibilisation (maison de la nature ...)
- Conférences sur la protection de l'environnement
- Mise en valeur d'acteurs locaux de la protection de la biodiversité (associations, agriculteurs...)
- Autres. Précisez :

[24-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle d'informer ses habitants de ses engagements en faveur de la biodiversité ?

Nota Bene – lien utile :

[L'agenda participatif](#) de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

- Non Oui, en projet

Comment ?

- Mise à disposition de brochures et documents d'information sur la biodiversité dans les locaux de la collectivité
- Reportage régulier dans les journaux de la collectivité
- Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- Création et publication de brochures
- Espace dédié à la biodiversité sur le site internet de la collectivité
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Lieu permanent de sensibilisation (maison de la nature ...)
- Conférences sur la protection de l'environnement
- Mise en valeur d'acteurs locaux de la protection de la biodiversité (associations, agriculteurs...)
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[24-1]** et les actions en projet **[24-2]** :

[25-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité participe-t-elle ou organise-t-elle des manifestations autour de la biodiversité ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Journée mondiale des zones humides
- Journées nature
- Fête des mares
- Journées internationales des océans ou de la montagne
- [Fête de la Nature](#)
- Concours municipaux (concours photographiques, jardins écologiques, etc.)
- Autres. Précisez :

[25-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de participer ou d'organiser des manifestations autour de la biodiversité ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Journée mondiale des zones humides
- Journées nature
- Fête des mares
- Journées internationales des océans ou de la montagne
- [Fête de la Nature](#)
- Concours municipaux (concours photographiques, jardins écologiques, etc.)
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées *[25-1]* et les actions en projet *[25-2]* :

[26-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité propose-t-elle des actions de préservation de milieux naturels et/ou de la biodiversité auprès des citoyens et des acteurs socio-économiques locaux ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquels :

- Organisation de chantiers participatifs
- Opérations de préservation/restauration d'un milieu naturel
- Association des citoyens au sein du conseil local de la biodiversité
- Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs
- Journée de ramassage de déchets, etc.
- Autres. Précisez :

[26-2. Action(s) en projet] La collectivité prévoit-elle de proposer des actions de préservation de milieux naturels et/ou de la biodiversité auprès des citoyens et des acteurs socio-économiques locaux ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquels :

- Organisation de chantiers participatifs
- Opérations de préservation/restauration d'un milieu naturel
- Association des citoyens au sein du conseil local de la biodiversité
- Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs
- Journée de ramassage de déchets, etc.
- Autres. Précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées [26-1] et les actions en projet [26-2] :

27 La collectivité a-t-elle mis en place des actions d'éducation à l'environnement et en particulier à la biodiversité auprès des scolaires (par exemple lors des temps périscolaires, dans les centres de loisirs ou lors de séjours à thème, etc. ?

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

C. Allier biodiversité et activités locales

La biodiversité est une opportunité qui offre des services écosystémiques, des solutions fondées sur la nature face au changement climatique. La trame verte et bleue a de multiples fonctionnalités et la nature en ville est un atout pour les populations qui y vivent. Cependant, la préservation de la biodiversité peut être vécue comme une contrainte. Il est aujourd'hui nécessaire de démontrer qu'il est possible de concilier préservation et restauration de la biodiversité avec les activités humaines, et ce en faveur des paysages, des terroirs, de l'identité locale et du développement des territoires.

28 La collectivité a-t-elle mis en place des actions concrètes de valorisation des services rendus par la biodiversité : met-elle en avant le paysage, les usages récréatifs, l'usage alimentaire, la lutte contre le changement climatique, la lutte contre l'érosion, la prévention des risques inondation et sécheresse, etc, auxquels contribue la biodiversité localement ?

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

[29-1. Action(s) réalisée(s)] La collectivité facilite-t-elle les actions des acteurs locaux (citoyens et acteurs socio-économiques) pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire ?

- Non Oui, réalisé

Indiquez lesquelles :

- Aide logistique (ex : prêt de locaux ou de matériel)
- Mise à disposition d'agents
- Subventions auprès d'acteurs locaux (ex : agriculteurs souhaitant s'engager dans le programme [Des Terres et des Ailes](#) de la LPO)
- Relais d'informations (ex : démarches telles que la [Météo des oiseaux](#), « Ports propres »)
- Soutien des agriculteurs bio locaux, le label territoire bio engagé : <https://www.territoirebioengage.fr/>
- Autres, précisez :

[29-2. Action(s) en projet] La collectivité a-t-elle pour projet de faciliter les actions des acteurs locaux (citoyens et acteurs socio-économiques) pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire ?

- Non Oui, en projet

Indiquez lesquelles :

- Aide logistique (ex : prêt de locaux ou de matériel)
- Mise à disposition d'agents
- Subventions auprès d'acteurs locaux (ex : agriculteurs souhaitant s'engager dans le programme [Des Terres et des Ailes](#) de la LPO)
- Relais d'informations (ex : démarches telles que la [Météo des oiseaux](#), « Ports propres »)
- Soutien des agriculteurs bio locaux, le label territoire bio engagé : <https://www.territoirebioengage.fr/>
- Autres, précisez :

Précisez l'éventuelle démarche de progrès entre les actions réalisées **[29-1]** et les actions en projet **[29-2]** :

30- La collectivité met-elle en avant les actions en faveur de la biodiversité portées par d'autres acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, entreprises, usagers du territoire, etc.) ?

- Non Non, en projet Oui, réalisé

Précisez votre réponse :

L'engagement de ma collectivité dans le cadre TEN

Il vous est demandé ci-après de détailler 3 actions, de votre choix et citées dans le questionnaire, qui traduisent particulièrement l'engagement de votre collectivité en faveur de la biodiversité. Il s'agit donc des actions que votre collectivité souhaite mettre en avant pour la candidature TEN.

Pour rappel, il sera apprécié que les trois actions aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux).

Le comité de sélection évaluera les 3 actions principalement au regard d'une grille de notation comprenant les 5 critères suivants :

- Additionnel (**critère nécessaire**) : L'action va-t-elle au-delà de ce qui est d'ores et déjà mis en place dans le territoire ?
- Impactant (**critère nécessaire**) : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs et significatifs sur la biodiversité ?
- Proportionnel : La portée de l'action est-elle cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité ?
- Atteignable : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de sa taille et de son contexte ?
- Mesurable : L'action comprend-elle une méthode de suivi ou d'évaluation des impacts et résultats avec, par exemple, le suivi d'indicateurs simples (exemples : nombre de manifestations organisées, nombre de réunions conduites, longueur de haies plantée...)?

Votre programme d'actions est-il issu d'un ABC ?:

- Oui
- Non

Préciser :

Utilisez-vous la [plateforme aides-territoires](#) pour rechercher des dispositifs de financements pour vos actions ?

- Oui
- Non

Préciser :

Si votre collectivité est reconnue TEN, elle s'engage à respecter la charte graphique mise au point par l'OFB pour communiquer sur Territoire Engagé pour la Nature.

- J'accepte

TEN existe depuis 2019, et chaque année le comité de sélection reconnaît des candidatures pour des projets de qualité.

Nous apportons parfois des préconisations et points de vigilances à considérer, afin de favoriser des actions qui vont dans le bon sens.

Parmi les préconisations transmises, certaines sont récurrentes, en particulier sur des sujets comme les hôtels à insectes, les ruches, les micro-forêts urbaines et la végétalisation.

Les pilotes TEN ont souhaité les partager auprès de tous les futurs candidats :

Une attention particulière est portée sur les projets d'hôtels à insectes. Ces petites installations ont été largement plébiscitées par le passé comme outil de sensibilisation du public et même parfois pour montrer un engagement pour la biodiversité. De récentes études montrent aujourd'hui qu'ils peuvent être préjudiciables aux insectes. En effet, ils favorisent la prédation, mais aussi la diffusion de parasites et de maladies. Les insectes sauvages sont souvent solitaires et nichent dans le sol, un hôtel est certes confortable pour eux de prime abord mais devient rapidement une menace. En remplacement de ces aménagements, il est conseillé désormais de laisser des tas de bois mort au sol ou encore de conserver ou favoriser des plants de lierre, qui seront, pour les insectes, un meilleur gîte que les hôtels fabriqués.

Vidéo de sensibilisation sur le sujet : <https://www.youtube.com/watch?v=5Py5WySF5dM>

Les installations de ruches ont été également été longtemps plébiscitées dans les villes notamment. Cependant les liens entre biodiversité et apiculture peuvent être aussi sujets à discussion : de récentes études identifient une compétition sur la ressource alimentaire (nectar, pollen...), entre pollinisateurs domestiques et sauvages, en particulier en milieux urbains où des ruchers se sont parfois multipliés. Il a été observé qu'en se développant fortement dans les villes, les abeilles domestiques chassent d'autres pollinisateurs indispensables : bourdons, papillons, abeilles sauvages. Il paraît donc important d'associer à la conception d'un projet d'installation de ruchers, une structure experte sur le sujet comme l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), voire d'élaborer un diagnostic préalable à l'installation de nouvelles populations d'abeilles domestiques. Pour préserver les pollinisateurs sauvages (dont abeilles sauvages + de 1 000 espèces en France), les actions les plus efficaces restent la plantation de plantes mellifères locales, tout au long de l'année et gérées en fauche tardive par exemple. **Pour aller plus loin :** <https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/quand-les-abeilles-domestiques-concurrent-les-pollinisateurs-sauvages/>

S'agissant de la (re)végétalisation, de nombreuses structures orientent le choix des végétaux sur des espèces exotiques pour anticiper le changement climatique. Cependant, il est connu aujourd'hui que les espèces exotiques peuvent provoquer des déséquilibres dans les écosystèmes notamment pour la pollinisation mais aussi via le risque de devenir invasives et en concurrence avec la biodiversité locale et adaptée. Le comité de sélection TEN conseille vivement de s'assurer de l'origine locale des végétaux utilisés. Le guide "[Plantons local Occitanie](#)" est une ressource utile pour faire le choix de végétaux indigènes et favorables à la biodiversité de votre territoire, notamment aux pollinisateurs. Il vous donnera les clés, en fonction de l'avancement et de la nature de votre projet, pour vous poser les bonnes questions pour une végétalisation de qualité.

L'intervention d'un écologue en amont d'une plantation est également recommandée, pour bien connaître le milieu qui sera planté, évaluer l'éventuel gain en séquestration Carbone,...

Vidéo de sensibilisation sur le sujet :

<https://www.youtube.com/watch?v=qZ3HZiSwG0g&list=PLGSDRZ91g5gmSVgMcmYsnSFLWrTRlzKms&index=2>

Les projets de forêts urbaines dites de « microforêts Miyawaki » ne sont pas forcément des démarches à encourager. Ces plantations très denses, et généralement couteuses, n'ont pas été conçues sous nos latitudes. Elles aboutissent souvent à des mortalités précoces et très significatives de végétaux, puisque les plants choisis sont de jeunes pousses plantées densément (3 par m²). Ces plantations génèrent souvent un apport de terre végétale conséquent, du transport des plants (parfois des pays d'Europe de l'Est) et un arrosage conséquent, ce qui ne va pas dans le sens des mesures de lutte contre le changement climatique. Bien qu'étant localement un apport de biodiversité, de fraîcheur et un support pédagogique, il ne s'agit pas de forêts : on n'y retrouve pas les fonctionnalités ni les cortèges d'espèces d'un milieu forestier. Attention donc au terme « microforêt », Elles peuvent être des refuges pour la faune mais l'effet de lisière avec le milieu urbain rend également vulnérables les populations qui s'y trouvent.

La renaturation et la régénération spontanée des milieux sont des alternatives tout à fait pertinentes pour l'adaptation au changement climatique fondée sur la nature et sur lesquelles il faut compter pour les années à venir. **Pour aller plus loin** : <https://www.mnhn.fr/fr/actualites/microforets-urbaines-que-penser-de-la-methode-miyawaki>
<https://cnfpt-formation.adobeconnect.com/pyn5I3n5yk0k/>

En complément et pour inciter au recours systématique aux solutions fondées sur la nature, les pilotes TEN souhaitent compléter ces éléments par des informations et recommandations actuelles majeures concernant l'adaptation au changement climatique :

Le **dérèglement climatique** se fait de plus en plus régulièrement sentir sur nos territoires. Ses conséquences sur les conditions de vie, les paysages, les activités économiques, la santé ou l'alimentation sont nombreuses. Pour être capable, **dès aujourd'hui et demain**, de faire face aux sécheresses, vagues de chaleur, inondations, mouvements de terrain, incendies à répétition qui y sont liés, **il est urgent de s'adapter**.

Afin de permettre à toutes et tous de se projeter à la fin de notre siècle et de pouvoir anticiper, la France s'est dotée d'une référence commune à l'ensemble du pays sur l'évolution du climat jusqu'en 2100 : la **Trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC)**. Celle-ci nous indique une augmentation de la température moyenne pour la France de 4°C. Dans la moitié sud du pays, cependant, la température moyenne annuelle pourrait atteindre les 18°C, ce qui correspond **au climat actuel de l'Andalousie**, avec un réchauffement encore plus fort en été qu'en hiver. Il existe plus d'incertitudes concernant l'évolution des précipitations mais le constat est déjà là : nos territoires sont régulièrement confrontés à des **épisodes extrêmes**. Les coûts liés aux dégâts causés par ceux-ci sont en augmentation, avec pour la seule année 2022, 10 milliards d'euros alloués en France aux **sinistres climatiques**, soit 3 fois plus que la moyenne annuelle des deux décennies précédentes.

Un des enjeux majeurs aujourd'hui est d'**éviter la maladaptation**, qui conduirait à augmenter la vulnérabilité des territoires. Ce serait par exemple, pour contrer la diminution de l'enneigement, l'utilisation de canons à neige nécessitant une grande quantité d'eau ou encore la construction de digues face à la montée du niveau de la mer, qui nuisent aux écosystèmes côtiers et reportent souvent le problème sur le littoral voisin. Il est donc essentiel de prendre en compte de nombreux paramètres dans toutes les actions menées et en particulier la **biodiversité**. Celle-ci est fortement touchée par le changement climatique, mais aussi par les aménagements et les activités humaines qui conduisent à la dégradation des milieux et la disparition d'espèces. La biodiversité, parmi les **nombreux services** qu'elle rend à nos sociétés, participe pourtant à la **régulation du climat** avec son rôle dans la captation du carbone et dans le cycle de l'eau (limitation de l'érosion, stockage de l'eau, apport de fraîcheur). La dégradation des écosystèmes et la perte d'espèces met en péril ces services, dont ce rôle essentiel de régulateur : ralentissement des eaux lors d'une inondation, rafraîchissement en période de canicule, par exemple. Il est donc important de chercher à préserver à tout instant ce levier d'adaptation.

Les **Solutions fondées sur la nature** (SfN) sont un ensemble d'actions **pouvant être déclinées pour tous les milieux** (urbains, agricoles, aquatiques, forestiers, etc.) et **tous les contextes territoriaux**. Elles rendent possibles et accompagnent la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique de manière croisée : elles permettent de **s'adapter au changement climatique grâce à des projets favorables à la biodiversité**. En effet, les SfN sont des actions de préservation ou restauration de milieux naturels ou semi-naturels qui visent à **réduire les risques** liés aux aléas climatiques, tout en augmentant **le bien-être humain et la biodiversité**.

Si vous souhaitez « engager votre territoire pour la nature » grâce aux SfN, vous pouvez découvrir plus largement leurs **bénéfiques** et **co-bénéfiques**, les **actions existantes** ainsi que de nombreux **retours d'expérience** dans la [publication spéciale](#) accessible en ligne qui est dédiée aux SfN.

Titre de l'action 1 :

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Date de début :

Date de fin :

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

Partenaires :

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

Résultats attendus :

Limites et conditions de réussite :

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Titre de l'action 2 :

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Date de début :

Date de fin :

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

Partenaires :

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

Résultats attendus :

Limites et conditions de réussite :

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Titre de l'action 3 :

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Date de début :

Date de fin :

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

Partenaires :

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

Résultats attendus :

Limites et conditions de réussite :

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Résumé publiable du projet TEN global : (objectifs et points saillants de la candidature)

Présentation synthétique (max 1 500 caractères) :



Formulaire de candidature
Territoires Engagés pour la Nature en Occitanie

Pour toute question :
Cécile BEDEL
Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie
Fixe : + 33 (0)5 61 39 67 94
cecile.bedel@arb-occitanie.fr

Consulter le site : <https://biodiversitetousvivants.fr/>



Occitanie, tous engagés pour la biodiversité !